

NOTE RELATIVE À LA SOUTENANCE DE THESE DEMATERIALISEE

CADRE REGLEMENTAIRE

L'Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse NOR : *ESRS2028148A* La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches; Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 octobre 2020,

L'Ordonnance no 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment :

Le **Décret no 2020-437 du 16 avril 2020** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance no 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment :

- Article 4 relatif au respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD ».

- Article 12 relatif aux caractéristiques techniques lors du recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès.

- Article 13 relatif aux garanties d'absence de fraude.

- Article 13 relatif aux délibérations des instances de sélection par visioconférence, audioconférence ou messagerie instantanée électronique sécurisée

- **L'organisation d'une soutenance par voie totalement dématérialisée est strictement limitée à la situation actuelle de crise sanitaire liée au Covid-19.** Elle ne doit être envisagée que dans le cadre de conditions exceptionnelles ne permettant pas le report de la soutenance à une date ultérieure.
- Elle doit obligatoirement faire l'objet **d'une demande dérogatoire argumentée**, adressée à Mme Virginie DUPONT, Présidente de l'UBS, par l'intermédiaire du Responsable du Pôle Doctoral de l'UBS, Yohan Duhautois à l'adresse srp.pole-doctoral@univ-ubs.fr

- Pour des raisons techniques de sécurisation des communications, **les soutenances confidentielles à huis clos sont exclues de l'organisation des soutenances dématérialisées.**
- Le public est autorisé à assister à la soutenance (maximum 10 personnes) et les identifiants de connexion seront transmis aux personnes invitées après accord du (de la) directeur.trice de thèse. Les membres du public **devront maintenir en permanence leur micro et leur caméra inactifs, et ils devront se déconnecter lors de la délibération du jury.**

MOYENS TECHNIQUES DE LA SOUTENANCE

L'UBS a fait le choix de la solution Microsoft Teams, pour organiser les soutenances par visioconférence afin de respecter la réglementation liée à la sécurité et la confidentialité des données transmises.

Le La Directeur.trice de thèse, avec le soutien de la DSI, procédera préalablement à la soutenance aux tests de connexion et validera chaque connexion des membres du jury et éventuellement du public invité. Ce dernier devra au préalable fournir au moins 2 jours ouvrés avant la soutenance au à la directeur.trice, son adresse mail. Le public recevra un lien l'invitant à rejoindre la soutenance. Si 15 minutes avant le début de la soutenance le public n'est pas connecté, celui-ci ne pourra pas rejoindre la soutenance.

Les membres invités recevront automatiquement une invitation et pourront se connecter soit avec l'application TEAM installée sur leur ordinateur, tablette ou smartphone soit avec leur navigateur web. Cette dernière solution est très simple et ne nécessite l'installation d'aucun logiciel.

Si parmi les membres UBS du jury et/ou le doctorant sont dans l'impossibilité de garantir une connexion de qualité, ils peuvent solliciter le directeur de thèse, afin d'avoir accès à une salle de visioconférence de l'UBS. En cas de présence physique de certains membres UBS du jury et/ou du doctorant, il faudra au préalable se référer aux consignes relatives au « plan de reprise d'activité sur site » et utiliser dans ce cas Renavisio afin de permettre la qualité audio et vidéo requise lors de la soutenance sauf si chaque membre présent dans les locaux de l'UBS utilise la solution Microsoft Teams.

AVANT LA SOUTENANCE

L'ensemble des documents relatifs à la soutenance (PV de soutenance, Rapport de Soutenance, Avis du jury sur la reproduction de la thèse et la présente note) seront envoyés par voie électronique au (à la) directeur.trice de thèse par le pôle doctoral de l'UBS au moins une semaine avant la soutenance. À sa charge de transmettre les documents au (à la) président.e du jury.

- ✓ Le pôle doctoral se chargera de transmettre les convocations ainsi que les pré-rapports des rapporteurs à l'ensemble des membres du jury.
- ✓ **Dans l'heure précédent la soutenance**, un test de connexion sera réalisé avec l'ensemble des membres du jury, qui permettra de valider le bon fonctionnement technique du dispositif de visio-conférence et de désigner le (la) Président(e) de jury. Le la directeur.trice de thèse prend en charge ces tests.
- ✓ Une délégation de signature, qui se trouve en annexe 1 ci-après, autorisant le (la) Président.e de jury à signer seul(e) et en son nom les documents officiels de la soutenance doit être transmise par le (la) Président.e à chaque membre du jury afin qu'il la remplisse, la signe et la lui retourne par voie électronique à l'issue de la soutenance.
- ✓ Dans le cas des cotutelles internationales de thèse, il est obligatoire d'obtenir l'accord de l'établissement partenaire sur les modalités de la soutenance de thèse. Le (la) directeur(trice) de thèse de l'Université Bretagne Sud sollicitera son homologue de l'université partenaire pour qu'il obtienne cet accord écrit de la part de l'autorité décisionnaire de son université.

LA SOUTENANCE

Lors de la soutenance, une fois la présentation du doctorant effectuée et la séance de questions/réponses passée, le (la) candidat.e devra se déconnecter complètement pour que le jury puisse délibérer.

Si des problèmes techniques interviennent lors de la soutenance (déconnexion du (de la) candidat(e) ou de l'un des membres du jury), le (la) président.e devra suspendre la soutenance le temps de résoudre ces problèmes. Si ces difficultés techniques empêchent la participation d'un membre du jury, la soutenance pourra se dérouler si les règles de composition du jury de thèse sont respectées. Dans le cas où les difficultés techniques rencontrées ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du (de la) candidat(e), le (la) président.e du jury devra reporter la soutenance.

À l'issue de la délibération, le jury invitera le candidat à se reconnecter pour l'annonce de la décision finale.

Composition du jury :

Arrêté du 25 mai 2016, article 18 et règlement intérieur de l'école doctorale de rattachement du (de la) doctorant.e.

APRES LA SOUTENANCE

Les documents de soutenance (PV, rapport, avis du jury sur la reproduction de la thèse), complétés et signés en intégralité par le (la) président(e) de jury ainsi que les attestations individuelles des membres seront transmis par voie électronique au pôle doctoral de l'UBS srp.pole-doctoral@univ-ubs.fr. Le(la) président(e) du jury retournera également l'attestation (cf annexe 2) garantissant que les conditions dans lesquelles la soutenance de la thèse s'est déroulée ont permis une évaluation objective de la qualité du (de la) candidat(e) et de son travail.

La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

Le pôle doctoral de l'UBS ainsi que le (la) directeur (trice) adjoint(e) de l'école doctorale de rattachement du (de la) candidat(e) reste à votre disposition pour toute question relative à l'organisation d'une soutenance dématérialisée.

Merci de privilégier l'adresse srp.pole-doctoral@univ-ubs.fr

ANNEXE 1
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Autorise le (la) président(e) de jury M/Mme :

À signer seul(e) et en mon nom les documents administratifs liés à la soutenance de M/Mme
:

Ayant eu lieu par visio-conférence le :

Ceci à titre exceptionnel et dérogatoire, suite à mon impossibilité d'assister en présentiel à cette soutenance, en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Toutefois je déclare avoir assisté par la voie de la visioconférence à cette même soutenance.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature :

Document à compléter et à retourner au (à la) président(e) du jury par voie électronique dans les meilleurs délais après la soutenance.

ANNEXE 2
ATTESTATION SUR LES CONDITIONS TECHNIQUES DE DEROULEMENT DE LA
SOUTENANCE

Nom du (de la) candidate :

Prénom du (de la) candidate :

Logiciel de visio-conférence utilisé :

La présentation du (de la) candidat(e) et la séance de questions/réponses ainsi que la séance de délibération du jury et de l'annonce du résultat de la délibération ont-elles été perturbées par des problèmes techniques majeurs : Oui Non

Si oui, merci de préciser :

Je soussigné(e), Président(e) du jury de thèse de M. (Mme) atteste que les conditions techniques dans lesquelles s'est déroulée la soutenance ont été suffisamment satisfaisantes pour permettre aux membres du jury de se prononcer sans ambiguïté sur la qualité du (de la) candidat(e) et de son travail.

A, le

Signature :

**ANNEXE 3
ADRESSE MAIL ET COORDONNEES TELEPHONIQUES
DES MEMBRES DU JURY**

Jury de thèse

Président.e du jury

Rapporteurs

Membres :

Membre(s) du jury invité(s) :

Public (10 personnes maximum)

Adresse mail